

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n°1

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GENILAC

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de GENILAC du lundi 14 septembre 2020 à partir de 9 heures au vendredi 16 octobre 2020 jusqu'à 16 heures 30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

A l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Pierre FOUVET a été désigné Commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de LYON.

La mairie de GENILAC est désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 14 septembre 2020 à partir de 9h au vendredi 16 octobre 2020 jusqu'à 17h inclus :

- à la mairie de GENILAC, 45-85 RUE RENE MAHINC 42800 GENILAC,
- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- à l'exception du vendredi 16 octobre 2020 où l'enquête se terminera à 16 heures 30.
- au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 2 AVENUE GRUNER 42000 SAINT-ETIENNE,
- du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions,
- sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire enquêteur en mairie de GENILAC
- lors des permanences du Commissaire enquêteur en mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions,
- sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire enquêteur au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE,
- sur le site internet de de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance à l'attention de : Monsieur Pierre FOUVET, Commissaire enquêteur, Enquête publique de la modification n°1 du PLU de la commune de GENILAC, mairie de GENILAC, 45-85 rue René Mahinc, 42800 GENILAC.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques> , et accessible depuis un poste informatique à l'accueil de Saint-Etienne-Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent avis.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur sera présent en mairie de GENILAC pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 23 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 01 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 10 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 16 heures 30.

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public de venir consulter les documents ou rencontrer le Commissaire-enquêteur en portant un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre d'enquête (Masques et stylos ne sont fournis ni en mairie ni à Saint-Etienne Métropole).

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Préfet et au Maire de GENILAC pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de GENILAC, ainsi qu'au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, en un lieu accessible au public en tout temps.